



Règlement des 5km, 10km et 21.1km de Cannes 2024

Art 1 : Organisation

L'ATHLETIC CLUB DE CANNES, avec le concours de la VILLE de CANNES, organise le 31ème SEMI-MARATHON, le 25ème 10 Km et le 5ème 5km de Cannes le dimanche 3 mars 2024.

Art 2 : Parcours

Les trois parcours (5 km, 10 km et 21.1 km) sont mesurés officiellement (conformément aux normes de l'IAAF). Les courses sont classantes et qualificatives aux Championnats de France.

Les horaires seront communiqués par l'organisateur en fonction des contraintes extérieures (conditions sanitaires, utilisation du domaine public) via le site internet du Semi de Cannes (<https://www.semi-cannes.com/>).

Le parcours est entièrement fermé à la circulation, un service de sécurité est mis en place par la Police Nationale, la Police Municipale de Cannes et des bénévoles de l'organisation.

Des pointages par puce électronique, manuels et vidéos sont disposés sur le parcours et à l'arrivée.

Des postes de ravitaillement et de rafraichissement sont installés sur le parcours et à l'arrivée :

* Ravitaillement aux kms 5 / 10 / 15 et rafraichissement aux kms 7.5 / 12.5 / 17.5 sur le 21.1 km

* Ravitaillement au km 5 et rafraichissement au km 7.5 sur le 10 km

Art 3 : Engagements

Les trois épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA ou non, à partir de :

- La catégorie junior, nés en 2006 ou avant pour le Semi-Marathon
- La catégorie Cadet, nés en 2008 ou avant pour les 10 km
- La catégorie Minimes, nés en 2010 ou avant pour les 5 km

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude au sport (ou à la course à pied) en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Il s'ensuit que la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation

Pour les personnes majeures

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et en cours de validité à la date de la compétition
- Soit d'une licence FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP portant la mention running en compétition et en cours de validité à la date de la compétition
- Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition. Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident et devra comporter impérativement l'une des trois mentions suivantes :
 - « Non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ;
 - « Non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ;
 - « Non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».

Pour les personnes mineures

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et en cours de validité à la date de la compétition
- Soit d'une licence FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP portant la mention running en compétition et en cours de validité à la date de la compétition
- Soit l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou à la course à pied datant de moins de six mois.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers, même s'ils sont détenteur d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Préalablement à l'évènement, le certificat médical ou la photocopie de licence en format dématérialisé devront être communiqués par le participant. Ces pièces doivent être communiquées au plus tard le 26 février 2024 pour permettre à l'organisateur de les valider. Il appartient au participant de vérifier que sa pièce justificative a bien été validée.

En cas de non présentation de ces documents le dossard ne sera ni délivré ni remboursé.

Art 4 : Inscriptions

Toute inscription ou réinscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire

- En ligne sur le site www.semi-cannes.com et ce jusqu'à 14 heures le jeudi 29 février 2024.
- Par courrier jusqu'au samedi 24 février 2024 inclus.
- Au siège de l'AC Cannes jusqu'au jeudi 28 février 2024.
- Le samedi 02 mars 2024 sur le village du Semi de Cannes de 10h00 à 19h00.

ATTENTION : AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE

Le droit d'inscription du 5 km est de :

- 15 € jusqu'au 28 janvier 2024 inclus
- 18 € jusqu'au 29 février 2024 (14 heures)
- 20 € le samedi 02 mars 2024

Le droit d'inscription du 10km est de :

- 19 € jusqu'au 28 janvier 2024 inclus
- 24 € jusqu'au 29 février 2024 (14 heures)
- 30 € le samedi 02 mars 2024

Le droit d'inscription du Semi-Marathon est de

- 24 € jusqu'au 28 janvier 2024 inclus
- 29 € jusqu'au 29 février 2024 (14 heures)
- 35 € le samedi 02 mars 2024

Tarif préférentiel pour les licenciés FFA (inscriptions par internet) :

Une réduction de 2€ est prévue pour les licenciés FFA au moment de l'inscription, jusqu'au 29 février 2024 (14 heures). Il n'y aura pas de traitement rétroactif en cas de prise de licence ultérieure à l'inscription, ni en cas de saisie erronée (numéro de licence, identité, date de naissance) ne permettant pas de proposer la réduction.

Art 5 : Dossards préférentiels

Ils sont attribués uniquement sur justificatif d'une performance, datant de moins de 2 ans, envoyé avec votre bulletin papier ou par Email à athle-cannes@orange.fr

- | | | | |
|----------------------------|---------------|---|---------------|
| • 5 km Masculin : | sas 1 < 17 mn | / | sas 2 < 20 mn |
| • 5 km Féminin : | sas 1 < 19 mn | / | sas 2 < 22 mn |
| • 10 km Masculin : | sas 1 < 35 mn | / | sas 2 < 40 mn |
| • 10 km Féminin : | sas 1 < 38 mn | / | sas 2 < 45 mn |
| • Semi-marathon Masculin : | sas 1 < 1h22 | / | sas 2 < 1h32 |
| • Semi-marathon Féminin : | sas 1 < 1h28 | / | sas 2 < 1h40 |

Art 6 : Handisports

Les athlètes Handisports seront admis uniquement sur les distances de 5km et 10km et devront se signaler lors de leur inscription.

Art 7 : Joëlettes

Les joëlettes (ou hippocampes ou fauteuils poussés par des accompagnateurs) pour personnes handicapées sont acceptées sur le 5KM et le 10 KM et doivent satisfaire les conditions suivantes : partir à l'arrière du peloton, avoir un nombre d'accompagnateurs limité à 6 personnes, tous avec le même numéro de dossard et une seule puce (seule la joëlette apparaîtra dans le classement). Les droits d'inscription dépendent du nombre d'accompagnateurs, et sont à demander à l'organisateur (athle-cannes@orange.fr).

Art 8 : Limitation de temps

Pour des raisons d'occupation du circuit le temps sera limité à 2h30 sur le semi-marathon c'est à dire que les concurrents bouclant le premier 10km en plus de 1h 10' seront dirigés vers l'arrivée.

Art 9 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au village du Semi de Cannes sur présentation du bon de retrait et/ou d'une pièce d'identité le :

- Samedi 02 mars 2024 de 10h00 à 19h00
- Dimanche 03 mars 2024 de 7h15 à 11h30 (selon les courses)

En cas de difficulté, une personne tierce pourra venir retirer le dossard sur présentation du bon de retrait et/ou de la photocopie de la pièce d'identité du concurrent.

En cas de dossier incomplet (non-délivrance d'une licence autorisée et à jour ou d'un certificat médical conforme lors de l'inscription), l'un de ces documents sera à présenter lors du retrait du dossard le samedi 02 mars 2024.

ATTENTION : AUCUN DOSSIER IMCOMPLET NE SERA TRAITE LE JOUR DE LA COURSE.

Le dossard devra être porté sur la poitrine et être entièrement lisible tout au long de la course.

Art 10 : Annulation par le participant

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance annulation est proposée au moment de l'inscription à l'évènement, mais uniquement si cette inscription est faite en ligne. Cette option doit être souscrite avant la validation de la commande. Cette option vous permet, sous certaines conditions, de vous faire rembourser à hauteur de 80% du montant de votre dossard en cas de non-participation à l'évènement.

Art 11 : Jury Officiel

La Fédération Française d'Athlétisme missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel.

Art 12 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Vous trouverez au dos de votre dossard, une puce électronique. Cette puce doit impérativement rester en place et ne pas être pliée.

PAS DE PUCE - PAS DE TEMPS - PAS DE CLASSEMENT

Elle servira de contrôle de régularité de course aux divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. La puce ne sera pas récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course.

Art 13 : Assurance

Assurance Annulation : Tous les participants s'inscrivant en ligne peuvent souscrire lors de leur inscription à la manifestation une assurance annulation, telle qu'exposée à l'article 10 du présent règlement.

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de AIAC garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 14 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours situés tous le long du parcours.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 15 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Art 16 : Récompenses

- Récompenses en espèces aux 10 premiers hommes et 10 premières femmes du classement scratch sur 10 km et Semi-Marathon et aux 5 premiers hommes et 5 premières femmes du classement scratch sur 5 km.
- Un classement par catégories F.F.A. (non cumulable avec le scratch) avec remise de coupe ou de médaille au premier de chaque catégorie FFA.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Art 17 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs des "5km, 10km et Semi-Marathon de Cannes" ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de votre participation aux "5km, 10km et Semi-Marathon de Cannes", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 18 : CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.